

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 novembre 2014 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 14 octobre et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2014
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2014
5. Administration générale
 - 5.1 Discours du maire sur les états financiers 2014
 - 5.2 Abolition d'un poste de secrétaire de direction
 - 5.3 Nomination d'une adjointe administrative à la Direction générale et au Cabinet du maire
 - 5.4 Autorisation de signature pour le déneigement du chemin Thibault
 - 5.5 Nomination d'un substitut pour le Comité de protection de l'environnement matawinien
 - 5.6 Avis de motion pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de leur perception
 - 5.7 Renouvellement de l'entente initiale permettant la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie
 - 5.8 Autorisation de signature pour une servitude sur le lot 29-9, rang 3, canton Lussier en faveur de M. Guy Beauséjour
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 au 820 rue Principale
 - 6.1.2 au 1191 rue Principale
 - 6.1.3 au 294 chemin du Lac-Sylvère
 - 6.1.4 au 109 chemin de la Rive-Gauche
 - 6.1.5 au 2555 route 125 Sud
 - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 sur le chemin du Mont-Jasper
 - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)
 - 6.4 Adoption du règlement numéro 14-883 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-18, notamment les usages autorisés de type commerces de détails et de services (820, rue Principale)
 - 6.5 Adoption du 2e projet de règlement numéro 14-884 pour modifier une disposition du règlement de lotissement 91-352 notamment la pente maximale d'un chemin ou d'une rue
 - 6.6 Adoption du 1er projet de règlement numéro 14-885 pour modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même la zone H02-09 et C02-11, et ce, dans le but d'autoriser des établissements d'hébergement, dont les résidences de tourisme (527, rue Principale)
 - 6.7 Embauche d'un urbaniste-inspecteur pour le remplacement d'un congé de maternité

7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Gagnants du concours de photos automne 2014
 - 7.2 Participation au projet « Grandir ensemble en Matawinie »
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
 - 8.1 Embauche d'un préposé temporaire aux patinoires extérieures et glissades
 - 8.2 Embauche d'un préposé aux Parcs et Bâtiments (aréna)
 - 8.3 Embauche d'un préposé aux Parcs et Bâtiments temporaire (aréna)
 - 8.4 Embauche d'un opérateur temporaire aux Travaux publics
 - 8.5 Rejet des soumissions pour un appel d'offres sur invitation – remplacement du sable du lit filtrant numéro 1
 - 8.6 Rejet des soumissions pour un appel d'offres sur invitation – achat d'un camion pour la division aqueduc/égout
9. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 9.1 Changement du centre d'appel primaire 911 et de répartition incendie
10. Varia
 - 10.1 Demandes d'aides financières
11. Période d'information
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

14-11-351 Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 14 octobre et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2014

14-11-352 Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les des procès-verbaux de la séance régulière du 14 octobre et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2014 sont adoptés, tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

14-11-353 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 651 518,61 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

14-11-354 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 octobre 2014, le fonds s'élève à la somme 6 113,42 \$.

4.3 Fonds de roulement

14-11-355 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 2078 – *Apple Store*, au montant de 418,51 \$
- chèque n° 2498 – *T3i Informatique inc.*, au montant de 213,85 \$
- chèque n° 3783 – *Nordak Marine*, au montant de 3 262,99 \$
- chèque n° 3784 – *PG Solutions*, au montant de 885,31 \$
- chèque n° 3785 – *Réal Huot inc.*, au montant de 498,50 \$
- chèque n° 3707 – *Entreprises Nordikeau*, au montant de 6 105,17 \$

Datés du 10 novembre 2014 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.4 Fonds de règlement

14-11-356 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

- chèque n° 3786 – *Environnement XM Coop* au montant de 2 770,71 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 10 novembre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 3787 – *Hydro Semence Plus* au montant de 6 895,84 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 10 novembre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2014

14-11-357 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 octobre 2014 et daté du 31 octobre 2014.

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2014					
	Budget	Réel au 31 octobre 2014	Engagements au 31 octobre 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 308	9 925 287	161 150	1 660 871	
Affectations	1 504 367	1 462 925	-	41 442	
total	13 251 675	11 388 212	161 150	1 702 313	87.15%
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2013					
	Budget	Réel au 31 octobre 2013	Engagements au 31 octobre 2013	Solde disponible	%
Dépenses	11 718 646	9 707 135	168 306	1 843 205	
Affectations	691 003	179 826		511 177	
total	12 409 649	9 886 961	168 306	2 354 382	81.03%

5.1 Discours du maire sur les états financiers 2014

14-11-358

ATTENDU que le maire doit faire un rapport sur l'état financier au moins quatre (4) semaines avant l'adoption du nouveau budget ;

ATTENDU que le deuxième paragraphe de l'article 955 du Code municipal du Québec stipule que : « Le maire traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait, et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations. » ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2014.

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Tel que prévu au *Code municipal* (art. 955) et la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (art. 11), je vous présente mon rapport sur la situation financière de la Municipalité.

Tout d'abord, concernant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2013, les revenus consolidés de la Municipalité se sont chiffrés à 13 806 773 \$, alors que les charges consolidées s'élevaient à 13 387 470 \$, ce qui nous a amené à un excédent de l'exercice de 419 303 \$. De ce montant, il faut enlever les revenus d'investissement de 213 780 \$ pour nous donner un excédent de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales de 205 523 \$.

Une fois la conciliation à des fins fiscales effectuée, nous obtenons un surplus budgétaire consolidé de 633 653 \$.

À la fin de l'exercice financier 2013, la dette à long terme consolidée de la Municipalité était de 20 553 667 \$.

La charge de cette dette à long terme se répartit comme suit :

1. Pour l'ensemble de la Municipalité	: 16 006 695 \$
2. Pour une partie de la Municipalité	: 2 768 314 \$
3. Dû par le gouvernement du Québec	: 1 772 264 \$
4. Fonds amortissement S.Q.A.E.	: 6 394 \$

Le pourcentage de la dette représente, à ce moment, 1,5320 % de la richesse foncière uniformisée, qui sera pour 2015 de 1 341 590 900 \$.

Le service de la dette a nécessité des déboursés de l'ordre de 1 929 626 \$ en 2014.

Pour ce qui est de l'exercice financier 2014, à ce jour et selon les projections, nous évaluons compléter l'année avec l'équilibre budgétaire prévu à l'adoption du budget.

En 2014, plusieurs projets inscrits au programme triennal de dépenses en immobilisations ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

En voici les principaux éléments :

- Rencontres et orientations en lien avec la Place Saint-Donat
- Mise en place des modules de jeu
- Valorisation des boues retirées lors du dragage
- Projet d'agrandissement de la bibliothèque
- Projet de refonte réglementaire d'urbanisme
- Remplacement de la scène au parc des Pionniers
- Politique Municipalité amie des aînés (MADA)
- Politique sur les saines habitudes de vie
- Installation de bornes sèches (3)
- Achat d'une zamboni réusinée
- Implantation d'un nouveau logiciel comptable
- Nettoyage du site de l'ancien Camp Kennebec
- Règlement relatif au crédit de taxes à l'investissement
- Analyse organisationnelle

Le personnel cadre et les membres du conseil municipal ont déjà entrepris l'exercice budgétaire pour 2015. Au cours du prochain mois, le conseil finalisera l'analyse et en fera le dépôt au cours d'une séance spéciale prévue le lundi, 15 décembre 2014 à 19 h 30.

Pour la prochaine année, nous envisagerons les projets suivants :

- Mettre à niveau du Schéma de couverture de risques incendie pour la réalisation des inspections des risques élevés et très élevés sur notre territoire
- Rassembler nos politiques dans un positionnement stratégique fort
- Mandater la Commission de développement économique de Saint-Donat pour la recherche d'hébergement

Comme le prévoit l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, voici la rémunération attribuée aux membres du conseil municipal :

- Le salaire du maire est fixé à 54 319 \$ par année ;
- Le salaire de chaque conseiller est fixé à 9 053 \$ par année ;
- Un montant hebdomadaire additionnel de 57.89 \$ est alloué au maire suppléant ;
- Une allocation de dépenses au montant de 12 674 \$ par année est allouée au maire et une de 4 527 \$ par année pour les conseillers.

En 2014, le maire recevait un salaire de 4 877,64 \$ comme membre du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie, ainsi qu'une allocation non imposable de 2 438,88 \$. De plus, à chaque assistance à une séance du conseil de la MRC, il reçoit 112,31 \$ en salaire et 56,16 \$ en allocation non imposable ainsi qu'une rémunération de 235,33 \$ en salaire pour assistance à des comités spéciaux de la MRC et 117,66 \$ en allocation non imposable.

Avec ce rapport sur la situation financière de la Municipalité, je dépose en annexe la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclus depuis le dépôt du dernier rapport sur la situation financière ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Le rapport accompagné des annexes mentionnées précédemment sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

Joé Deslauriers, maire
Le 10 novembre 2014

5.2 Abolition d'un poste de secrétaire de direction

14-11-359 ATTENDU les recommandations formulées suivant l'analyse organisationnelle effectuée par le Groupe Virage au cours de la présente année ;

ATTENDU la nécessité de combler le poste d'adjointe administrative à la Direction générale et au Cabinet du maire ;

ATTENDU qu'après validation, celui-ci sera occupé par la détentrice d'un poste de secrétaire de direction des Parcs et Bâtiments ainsi que des Loisirs sportifs et culturels ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abolir ce poste syndiqué puisqu'un nouveau poste syndiqué de secrétaire sera plutôt créé pour répondre aux besoins de l'organisation ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'abolition du dernier poste syndiqué de secrétaire de direction.

5.3 Nomination d'une adjointe administrative à la Direction générale et au Cabinet du maire

14-11-360 ATTENDU les recommandations formulées suivant l'analyse organisationnelle effectuée par le Groupe Virage au cours de la présente année ;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste au sein de la Direction générale et du Cabinet du maire ;

ATTENDU que suivant la nomination de la directrice générale adjointe qui occupait auparavant ce poste, celui-ci n'avait pas été pourvu ;

ATTENDU les rencontres tenues entre les parties à cet égard ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Adéline Laurendeau à titre d'adjointe administrative à la Direction générale ainsi qu'au Cabinet du maire et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat de travail d'une durée de trois années.

5.4 Autorisation de signature pour le déneigement du chemin Thibault

14-11-361 ATTENDU que la Municipalité empruntera le terrain de madame Lyse Lespérance, situé au 30, chemin Thibault pour le déneigement des périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016 ;

ATTENDU qu'il y ait lieu de prendre entente avec cette propriétaire de manière à permettre le déneigement adéquat de cette rue ;

ATTENDU les rencontres et conversations tenues entre les parties à cet égard ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente à intervenir avec madame Lyse Lespérance, propriétaire du 30, chemin Thibault pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016.

5.5 Nomination d'un substitut pour le Comité de protection de l'environnement matawinien

14-11-362 ATTENDU la demande adressée par la MRC de Matawinie en date du 10 octobre 2014 ;

ATTENDU que la politique de fonctionnement de ce comité prévoit une telle nomination ;

ATTENDU que ce comité a pour principale fonction d'agir à titre de comité consultatif de la MRC de Matawinie en matière d'environnement et travaille sur des mandats précis qui lui sont communiqués par le Conseil de la MRC ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer le maire, M. Joé Deslauriers, à titre de substitut pour le Comité de protection de l'environnement matawinien.

5.6 Avis de motion pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de leur perception

Avis de motion est donné par Michel Lavoie à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de leur perception.

5.7 Renouvellement de l'entente initiale permettant la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie

14-11-363 ATTENDU la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie par décret du 7 juillet 1988, dont l'avis du ministre des Affaires municipales a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 30 juillet 1988 ;

ATTENDU que conformément à l'article 11 de l'entente intermunicipale, celle-ci avait un terme initial de cinq ans et, depuis ce dernier, s'est renouvelée par période successives de cinq ans ;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour la municipalité, de regarder et analyser le dossier plus à fond ;

ATTENDU l'article 618 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente initiale permettant la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie, pour une période se terminant le 31 décembre 2015, et de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux deux autres municipalités membres de la Régie.

5.8 Autorisation de signature pour une servitude sur le lot 29-9, rang 3, canton Lussier en faveur de M. Guy Beauséjour

14-11-364 ATTENDU la demande adressée par M. Guy Beauséjour en date du 31 octobre 2014 ;

ATTENDU que celle-ci a pour objet la présence de trois bonbonnes de gaz propane d'environ 420 litres chacune lesquelles sont situées entre le stationnement municipal (lot 29-9, rang 3, canton Lussier) et la propriété du demandeur ;

ATTENDU que tout événement relatif à cette servitude demeurera sous la responsabilité du demandeur ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte à intervenir de manière à régulariser cette situation. Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge du demandeur.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 820 rue Principale

14-11-365 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0149, présentée par Renovations Duquenoy Stéphane inc., pour sa propriété située au 820 rue Principale, étant constituée du lot 25-1-2, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-92-3919, à l'effet de permettre la plantation d'une clôture qui serait formée d'arbres d'une hauteur approximative d'un mètre quatre-vingt (1,80 m), alors qu'aux termes de l'article 6.2.7.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, l'installation d'une clôture est obligatoire lorsqu'un terrain occupé par un usage du groupe d'usage « Commerce » est adjacent à un terrain du groupe d'usage « Habitation », la clôture exigée doit avoir une hauteur minimale d'un mètre quatre-vingt (1,80 m), sauf dans la cour avant où la hauteur de la clôture ne doit pas excéder un mètre vingt (1,20 m) ;

ATTENDU que la plantation d'une clôture végétale entre l'activité résidentielle et l'activité projetée du lave-auto limiterait les nuisances occasionnées par le lave-auto sur le voisinage résidentiel ;

ATTENDU que le lave-auto est situé dans le secteur villageois, il serait plus attrayant au niveau du paysage urbain d'implanter une clôture végétale qu'une clôture construite de matériaux de métal ou de bois ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait implanter les arbres tel que projetés ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 octobre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure no 2014-0149, présentée par Renovations Duquenoy Stéphane inc., pour sa propriété située au 820 rue Principale, étant constituée du lot 25-1-2, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-92-3919, afin d'autoriser la plantation d'une clôture qui serait formée d'arbres d'une hauteur approximative d'un mètre quatre-vingt (1,80 m), alors qu'aux termes de l'article 6.2.7.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, l'installation d'une clôture est obligatoire lorsqu'un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « Commerce » est adjacent à un terrain du groupe d'usages « Habitation », la clôture exigée doit avoir une hauteur minimale de un mètre quatre-vingt (1,80 m) sauf dans la cour avant où la hauteur de la clôture ne doit pas excéder un mètre vingt (1,20m). Cette clôture ainsi formée sera composée principalement de cèdres.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 1191 rue Principale

14-11-366

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0152, présentée par monsieur Pierre Saint-Denis, représenté par madame Céline Valiquette, pour sa propriété située au 1191 rue Principale, étant constituée du lot 20-3-1, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5029-84-1941 à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal, lequel empiéterait dans la marge arrière. Plus précisément, il s'agit de permettre un agrandissement sur pieux dans la marge arrière, laquelle est fixée à 6 mètres aux termes de la grille des usages et normes pour la zone no C01-60, étant l'annexe « B » du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que l'agrandissement projeté ne sera pas perceptible de la rue et des voisins ;

ATTENDU que l'agrandissement projeté permettra l'établissement d'une chambre froide pour le commerce projeté ;

ATTENDU que les matériaux du revêtement extérieur et du toit seront similaires à ceux du bâtiment existant ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait réaliser l'agrandissement tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 octobre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0152, présentée par monsieur Pierre Saint-Denis, représenté par madame Céline Valiquette, pour sa propriété située au 1191 rue Principale et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5029-84-1941 à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal, lequel empiéterait dans la marge arrière, laquelle est fixée à 6 mètres aux termes de la grille des usages et normes pour la zone no C01-60, étant l'annexe « B » du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2014 et portant le no 1327 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 294 chemin du Lac-Sylvère

14-11-367 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0148, présentée par madame Lise Arsenault et monsieur Luc Cayouette, pour leur propriété située au 294 chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 47, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 6135-40-3559, à l'effet de permettre la transformation de la véranda actuelle en agrandissement du bâtiment principal, lequel serait situé à 9,61 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Sylvère, représentant un empiètement de 5,39 mètres, alors qu'aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à quinze mètres ;

ATTENDU la topographie du terrain présentement une pente et du muret existant ne permettant pas aux requérants d'agrandir ailleurs sur le terrain ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de protéger les dix premiers mètres de la rive ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à l'agrandissement du bâtiment principal tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 octobre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0148, présentée par madame Lise Arsenault et monsieur Luc Cayouette, pour leur propriété située au 294 chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 47, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 6135-40-3559, à l'effet de permettre la transformation de la véranda actuelle en agrandissement du bâtiment principal, conditionnellement à ce qu'un nouveau plan d'implantation soit déposé au service de l'urbanisme, démontrant que l'empiètement projeté, y compris la galerie, ne soit en aucun point supérieur à 5 mètres à l'intérieur de la zone de protection riveraine.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 109 chemin de la Rive-Gauche

14-11-368

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0153, présentée par Développements Rive-Gauche inc., pour sa propriété située sur la route 125 Sud et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5227-93-9695, à l'effet de permettre que la clôture entourant la piscine creusée projetée soit d'une hauteur de 1,20 mètre, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.2.6.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la hauteur minimale d'une clôture entourant une piscine creusée doit être de 1,50 mètre et sa hauteur ne doit pas excéder 1,80 mètre ;

ATTENDU qu'une clôture de 1,20 mètre respecterait la loi provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) qui demande une clôture d'au moins 1,20 mètre autour d'une piscine ;

ATTENDU que tous les autres articles prévus à la réglementation municipale relative aux clôtures sont respectés ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait installer la clôture en verre projetée;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 octobre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0153, présentée par Développements Rive-Gauche inc., pour sa propriété située sur la route 125 Sud et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5227-93-9695, à l'effet de permettre que la clôture entourant la piscine creusée projetée soit d'une hauteur de 1,20 mètre, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.2.6.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la hauteur minimale d'une clôture entourant une piscine creusée doit être de 1,50 mètre et sa hauteur ne doit pas excéder 1,80 mètre.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.5 Demande de dérogation mineure : au 2555 route 125 Sud

14-11-369 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0154 , présentée par madame Joan Fish, pour sa propriété située au 2555 route 125 Sud, étant constituée d'une partie du lot 4-2-7, rang 2, canton de Lussier, ayant une superficie totale de plus ou moins 10 190,70 mètres carrés, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5326-86-3910, à l'effet de permettre la division dudit immeuble en deux autres parties du lot 4-2-7, rang 2, canton de Lussier, dont l'une desdites parties aurait une largeur en front de 29,80 mètres, alors que la largeur minimum prescrite est de 50 mètres ;

ATTENDU le plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 2014 et portant le no 1823 de ses minutes ;

ATTENDU que les subdivisions projetées, identifiées nos 1 et 2 audit plan, sont des formes irrégulières et la présente demande de dérogation mineure vise plus précisément le terrain identifié no 2 audit plan, aurait en front une largeur de 29,80 mètres, alors que la norme prescrite est de 50 mètres en largeur, aux termes de la grille des usages et normes en vigueur pour la zone H01-35, étant l'annexe « B » du règlement sur le zonage no 91-351 ;

ATTENDU que le but recherché par cette demande est de vendre le lot construit et de protéger l'intégrité écologique du deuxième lot de toute nouvelle construction ;

ATTENDU que les lots projetés ont plus que la superficie minimum requise à la grille des usages normes pour la zone H01-35 ;

ATTENDU que toutes les autres normes sont respectées ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'elle ne pourrait procéder à la création des subdivisions projetées ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 octobre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la division dudit immeuble en deux autres parties du lot 4-2-7, rang 2, canton de Lussier, plus précisément que le terrain identifié no 2 ait en front une largeur de 29,80 mètres, alors que la norme prescrite est de 50 mètres en largeur. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 2014 et portant le no 1823 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : sur le chemin du Mont-Jasper

14-11-370

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2014-0155, présentée par madame Murielle Gable et monsieur Pierre L'Ecuyer, tous deux représentés par monsieur Jean-François Marion, pour leur propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 3-31, rang 3, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4825-95-1590 à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente, soit une pente supérieure à 20 % ;

ATTENDU les plans proposés par les requérants ;

ATTENDU que les prescriptions établies à l'article 8.4.1 a) et b) du règlement sur le zonage no 91-351 sont respectées ;

ATTENDU qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au chapitre 8 du règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements est rencontrée ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 15 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Murielle Gable et monsieur Pierre L'Ecuyer, tous deux représentés par monsieur Jean-François Marion, pour leur propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 3-31, rang 3, canton Archambault, afin de permettre la construction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente. Le tout conditionnellement à ce qu'aucune nouvelle subdivision autre que le lot 3-31, rang 3, canton Archambault, ayant une superficie de 24 694,5 mètres carrés, ne soit autorisée.

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.4 Adoption du règlement numéro 14-883 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-18, notamment les usages autorisés de type commerces de détails et de services (820, rue Principale)

**14-11-371 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-883

Règlement modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-18, notamment les usages autorisés de type commerces de détails et de services

ATTENDU la demande de modification au règlement sur le zonage déposée par madame Laetitia Charles et monsieur Stéphane Duquenoy en date du 4 juillet 2014 ;

ATTENDU que la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU l'ouverture d'un lave-auto au 820 rue Principale et l'aménagement d'un espace commercial au premier étage ;

ATTENDU que le demandeur désire exploiter en plus du lave-auto, d'autres usages de type commerce de détail et de service ;

ATTENDU que les normes actuelles du règlement de zonage prescrit une superficie minimale de 700 mètres carrés pour un centre commercial ;

ATTENDU que le bâtiment des demandeurs est existant et sis au 820, rue Principale ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été déposé le 18 septembre 2014 ;

ATTENDU qu'un 1^{er} projet a été déposé à la séance extraordinaire du 29 septembre 2014 ;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 14 octobre 2014 ;

ATTENDU qu'un 2^e projet a été déposé à la séance du 14 octobre 2014 ;

ATTENDU que le nombre suffisant de demandes reçues afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de toute zone contiguë n'a pas été atteint ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

Article 2

La grille des usages et normes de la zone C02-18 de l'annexe « B » du règlement sur le zonage numéro 91-351 est modifiée, la note (4) des dispositions spéciales qui se lit comme suit ;

(4) La superficie de plancher d'un centre commercial ne doit pas être inférieure à 700 mètres carrés à l'exception d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil du 10 novembre 2014.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
GRILLE DES USAGES ET NORMES
ANNEXE « B »AFFECTATION PRINCIPALE : C
NUMÉRO DE ZONE : 02-18

USAGE AUTORISÉ			350	351	352	353	354	355	11025	11025-1	2086
2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1				*	*				
4	multiplex	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5									
8	COMMERCE	C									
9	détail et service de voisinage	c1	*								
10	détail et service léger	c2		*							
11	détail et service lourd	c3			*						
12	de récréation	c4									
13	service pétrolier	c5						*			
14	mixte	c6									
16	INDUSTRIE	I									
17	légère	i1								*	*
18	exploitation ressource naturelle	i2									
20	COMMUNAUTAIRE	C									
21	parc et récréation extensive	p1							*		
22	institutionnelle et administrative	p2									
23	service public	p3									
25	USAGE EXCLU OU PERMIS										
26	usage spécifiquement exclu		(2)								
27											
28	usage spécifiquement permis				(3)						
29											
31	STRUCTURE DU BATIMENT										
32	isolée		*	*	*	*	*	*		*	
33	jumelée										*
34	contiguë										
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BATIMENT										
37	hauteur en étage	min.	1	1	1	1	2	2		1	1
38	hauteur en étage	max.	2	2	2	1	2	2		2	2
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN										
41	logement par bâtiment	min.				1	1	1			
42	logement par bâtiment	max.				1	1	1			
44	logement par terrain	min.									
45	logement par terrain	max.									
47	NORME PRESCRITE	TERRAIN									
48	superficie (m ²)	min.	1 000	1 000	1000	575	575	1000		3000	3000
49	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27		30	30
50	largeur (m)	min.	20	20	20	18	18	20		25	25
52	MARGE										
53	avant (m)	min.	10	10	10	10	10	10		10	10
54	latérale (m)	min.	3	3	3	3	3	3		10	0
55	latérales totales (m)	min.	6	6	6	6	6	6		20	10
56	arrière (m)	min.	6	6	6	6	6	6		10	10
58	BATIMENT										
59	superficie d'implantation (m ²)	min.	75	75	75	45	55	55		200	200
60	largeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6		10	10
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6		10	10
61	hauteur (m)	min.	3	3	3	3	3	3		3	3
63	RAPPORT										
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		0,50	0,50
66	DISPOSITION SPÉCIALE		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		(1)	(1)
67			7.2.4	7.2.4	7.2.4	7.2.4	7.2.4	7.2.4		(5)	(5)
68			10.27	10.27	10.27	10.27	10.27	10.27		10.27	10.27
69			(4)		10.29					7.2.4	7.2.4
70											
71											

NOTES

- (1) Lot desservi
(2) 4.2.1.1 c), d), f) sauf les guichets automatiques et h)
(3) 4.2.3.1 a), b), c), d), e), f) et h)
(4) La superficie de plancher d'un centre commercial ne doit pas être inférieure à 700 mètres carrés à l'exception d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement
(5) Les limites de terrains de ces industries légères doivent se trouver à au moins 40 mètres de la rue Principale.

Grille modifiée le 11 juin 2003 par 03-618
Colonne 11025 ajoutée par 04-651 le 14 juillet 2004 (parcs et sentiers)
Note (4) des dispositions spéciales, modifiée par 05-697 le 8 juin 2005 et par 08-772 le 8 avril 2009
Colonne 11025-1 ajoutée par 05-712 le 12 avril 2006 (mrc)
Colonne 2086 ajoutée par règlement 13-872, le 9 avril 2014

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.5 Adoption du règlement numéro 14-884 pour modifier une disposition du règlement de lotissement 91-352 notamment la pente maximale d'un chemin ou d'une rue

**14-11-372 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-884

Règlement modifiant une disposition du règlement de lotissement 91-352 notamment la pente maximale d'un chemin ou d'une rue

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter une modification à sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU que la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU la modification apportée au règlement 10-799 sur les chemins publics et privés, entre autres, à la pente des chemins ;

ATTENDU que le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 18 septembre 2014 ;

ATTENDU qu'un 1^{er} projet a été déposé à la séance du 14 octobre 2014 ;

ATTENDU qu'une consultation publique s'est tenue le 10 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 5.5 du règlement de lotissement 91-352 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

5.5 Pente d'une rue

Tout chemin ou rue doit avoir une pente maximale de douze pour cent (12 %) dans chacun de ses tronçons.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil du 10 novembre 2014.

Signé: Sophie Charpentier

Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers

Joé Deslauriers, maire

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.6 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 14-885 pour modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même la zone H02-09 et C02-11, et ce, dans le but d'autoriser des établissements d'hébergement, dont les résidences de tourisme

14-11-373

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-885, 1^{er} projet

Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même la zone H02-09 et C02-11, et ce, dans le but d'autoriser des établissements d'hébergement, dont les résidences de tourisme

ATTENDU la demande de modification au règlement sur le zonage déposée par monsieur Réjean Gaudet du Studio Gîte du Vacancier ;

ATTENDU que la demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU l'analyse de la situation effectuée par le service de l'urbanisme ;

ATTENDU le rapport du service de l'urbanisme rédigé en date de 2 juillet 2014 et les consignes qui ont été données par la direction générale à l'effet de créer une toute nouvelle zone, à même la zone C02-11 et H02-09 ;

ATTENDU que le gîte Studio du Vacancier est conçu pour offrir davantage de service et être exploité comme résidence de tourisme, qu'en tant que gîte et considérant l'incapacité pour l'exploitant à servir le petit déjeuner ;

ATTENDU l'importance d'avoir ce genre de structure d'hébergement pour l'économie de Saint-Donat ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 18 septembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

Article 2

Le plan de zonage no 2, faisant partie intégrante du règlement sur le zonage no 91-351 est modifié pour permettre la création de la zone C02-39, à même les zones H02-09 et C02-11, le tout tel que montré au présent projet de règlement sous l'annexe « A ».

La liste des matricules touchés par cette modification réglementaire sont les suivants :

4930-38-7879
4930-48-0346
4930-48-4037
4930-48-8951
4930-49-0223
4930-49-3205
4930-58-4384

Article 3

L'article 4.2.4.1, paragraphe b) du règlement de zonage 91-351 est modifié par l'ajout de l'alinéa ix), lequel se lie dorénavant comme suit :

b) un service d'hébergement notamment, les établissements d'hébergement suivants :

- i) hôtel,
- ii) motel,
- iii) auberge,
- iv) maison de chambre contenant plus de deux (2) chambres,
- v) chambre d'hôte,
- vi) colonie de vacances (avec hébergement),
- vii) établissements de chalets (alinéa ajouté par 04-666 le 14 juillet 2004),
- viii) copropriété hôtelière (alinéa ajouté par 05-701 le 8 juin 2005) ;
- ix) résidence de tourisme.

Article 4

L'annexe B du règlement sur le zonage no 91-351 est modifiée par l'ajout de la nouvelle grille des usages et normes portant le no C02-39, afin d'inclure les usages habitation et commerce d'hébergement à l'intérieur de cette zone. Le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le chapitre 12, du règlement sur le zonage no 91-351, étant l'index terminologique, est modifié afin d'ajouter une nouvelle définition, laquelle se lie comme suit :

RÉSIDENCE DE TOURISME cette catégorie regroupe les chalets, les appartements ou les maisons meublées comprenant obligatoirement une cuisinette et une ou plusieurs chambres.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

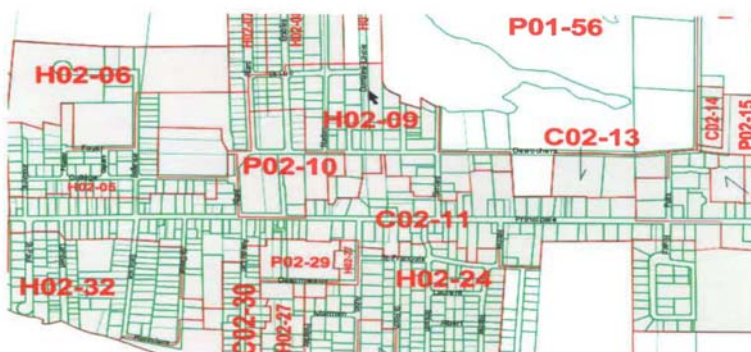
Adopté à la séance régulière du conseil du 10 novembre 2014.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

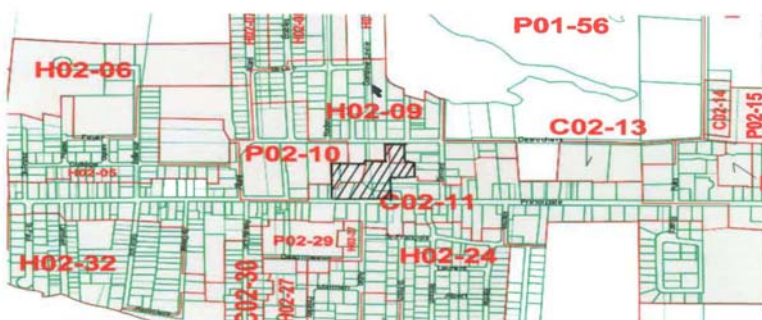
Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire



ANNEXE « A »
Extrait du plan de zonage no 2
(avant la modification)



(suite à la modification)



////// nouvelle zone

Plan sans échelle, en date de novembre 2014
Réparé par Omar Moussaoui, directeur, service de l'urbanisme

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et
directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
GRILLE DES USAGES ET NORMES
ANNEXE « B »

AFFECTATION PRINCIPALE : C
NUMÉRO DE ZONE : 02-39

USAGE AUTORISÉ		2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104
2	HABITATION	H								
3	unifamiliale	h1	*	*	*	*		*	*	
4	multiplex	h2				*	*			
5	multifamiliale	h3								
6	maison mobile	h4								
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5								
8	COMMERCE	C								
9	détail et service de voisinage	c1								
10	détail et service léger	c2								
11	détail et service lourd	c3								
12	de récréation	c4								*
13	service pétrolier	c5								
14	mixte	c6								
16	INDUSTRIE	I								
17	légère	i1								
18	exploitation ressource naturelle	i2								
20	COMMUNAUTAIRE	C								
21	parc et récréation extensive	p1								
22	institutionnelle et administrative	p2								
23	service public	p3								
25	USAGE EXCLU OU PERMIS									
26	usage spécifiquement exclu									
27										
28	usage spécifiquement permis									(2)
29										
31	STRUCTURE DU BATIMENT									
32	isolée		*	*		*				*
33	jumelée			*			*	*		*
34	contiguë				*				*	*
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BÂTIMENT									
37	hauteur en étage	min.	1	2	2	2	1	1	1	1
38	hauteur en étage	max.	1	2	2	2	2	2	1	3
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN									
41	logement par bâtiment	min.	1	1	1	1	2	2	1	1
42	logement par bâtiment	max.	1	1	1	1	4	4	1	1
44	logement par terrain	min.								
45	logement par terrain	max.								
47	TERRAIN									
48	superficie (m2)	min.	575	575	480	240	700	700	480	240
49	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27	27
50	largeur (m)	min.	18	18	15	6	18	15	15	6
52	MARGE									
53	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6
54	latérale (m)	min.	2	2	0	0	3	0	0	2
55	latérales totales (m)	min.	4	4	2	2	6	3	2	4
56	arrière (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6
58	BÂTIMENT									
59	superficie d'implantation (m2)	min.	55	37	37	37	37	37	55	37
60	largeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6
61	hauteur (m)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3
63	RAPPORT									
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,80
66	DISPOSITION SPECIALE		10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2
67			(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
68										
69										
70										
71										
NOTES										
(1) Lot desservi										
(2) 4.2.4.1 b) i), ii), ix)										

La grille des usages et normes no C02-39 est ajoutée par le règlement no 14-xxx, en vigueur le 2014

6.7 Embauche d'un urbaniste-inspecteur pour le remplacement d'un congé de maternité

14-11-374 ATTENDU le départ pour congé de maternité d'une employée en octobre dernier ;

ATTENDU que le poste a été dûment affiché au cours des dernières semaines et que quelques candidats ont été rencontrés ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'Urbanisme ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Charles-Éden Godbout à titre d'urbaniste-inspecteur pour le remplacement d'un congé de maternité, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

7.1 Gagnants du concours de photos automne 2014

14-11-375 ATTENDU le concours de photos lancé par le Service des loisirs sportifs et culturels ;

ATTENDU que 36 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 5 personnes ;

ATTENDU les recommandations dudit jury transmises par la directrice par intérim des Loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 28 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les versements aux trois (3) gagnants et de mandater la directrice par intérim des Loisirs sportifs et culturels à leur remettre les prix et faire signer une autorisation à reproduire les photos.

Gagnants	Prix	Photos
Premier prix : Irène Ste-Marie	100 \$	Sortie matinale sur le lac Archambault
Deuxième prix : Jean Jolicoeur	75 \$	Sur le chemin du Nordet (photo prise à partir d'un drone)
Troisième prix : Marie Chauveau	50 \$	Guitare en couleur sur l'eau

7.2 Participation au projet « Grandir ensemble en Matawinie »

14-11-376 ATTENDU la demande du regroupement Grandir ensemble en Matawinie (GEM), lequel est né d'un désir de partenariat entre des organismes, issus de plusieurs milieux tels que le municipal, la maison de la famille, le scolaire, le communautaire, la santé et les CPE ;

ATTENDU que ceux-ci ont décidé d'unir leurs forces et leur savoir afin d'aider les enfants de 0 à 5 ans et leur famille à acquérir ou maintenir les habiletés sociales favorisant une entrée scolaire réussie ;

ATTENDU que GEM soumet le premier projet nommé « La grande contagion » qui en est un d'habileté psychosocial pour les enfants du préscolaire et a pour but de développer les habiletés sociales chez les enfants, valoriser le rôle du parent et d'encourager le travail en partenariat ;

ATTENDU que la première étape constitue le prêt d'une série de livres sur le sujet à rendre disponibles à la bibliothèque municipale ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette invitation à l'effet que la Municipalité devienne partenaire du projet « Grandir ensemble en Matawinie ».

8.1 Embauche d'un préposé aux patinoires extérieures et glissades

14-11-377 ATTENDU que l'ouverture officielle de ces installations et son entretien quotidien nécessitent la présence d'un employé ;

ATTENDU le poste affiché ainsi que la seule candidature interne reçue ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Parcs et Bâtiments dans son rapport daté du 7 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Luc Riopel à titre de préposé aux patinoires extérieures et glissades, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, le tout tel que recommandé par le directeur des Parcs et Bâtiments.

8.2 Embauche d'un préposé aux Parcs et Bâtiments (aréna)

14-11-378 ATTENDU que l'ouverture officielle de ces installations et son entretien quotidien nécessitent la présence d'employés ;

ATTENDU le poste affiché ainsi que la seule candidature interne reçue pour ce poste permanent ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Parcs et Bâtiments dans son rapport daté du 7 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Jonathan Rouleau à titre de préposé aux Parcs et Bâtiments à l'aréna, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, le tout tel que recommandé par le directeur des Parcs et Bâtiments.

8.3 Embauche d'un préposé aux Parcs et Bâtiments temporaire (aréna)

14-11-379 ATTENDU que l'ouverture officielle de ces installations et son entretien quotidien nécessitent la présence d'employés ;

ATTENDU le poste affiché ainsi que la seule candidature interne reçue pour ce poste temporaire, le titulaire étant absent pour maladie, et ce, pour une durée indéterminée ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Parcs et Bâtiments dans son rapport daté du 7 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Marc St-Pierre à titre de préposé temporaire aux Parcs et Bâtiments à l'aréna, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, le tout tel que recommandé par le directeur des Parcs et Bâtiments.

8.4 Embauche d'un opérateur temporaire aux Travaux publics

14-11-380 ATTENDU le départ du titulaire de ce poste pour maladie à raison d'une période de 4 à 6 semaines ;

ATTENDU le poste affiché, mais n'ayant reçu aucune candidature interne ;

ATTENDU les recherches externes effectuées compte tenu de ce fait ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 6 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Normand Lefebvre à titre d'opérateur temporaire aux Travaux publics, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, le tout tel que recommandé par le directeur des Travaux publics.

8.5 Rejet des soumissions pour un appel d'offres sur invitation – remplacement du sable du lit filtrant numéro 1

14-11-381 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du sable du lit filtrant no1 des étangs d'épuration ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 4 novembre 2014 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par le directeur des Travaux publics ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres puisque celles-ci s'avèrent beaucoup plus élevées que l'estimation des coûts projetés.

8.6 Rejet des soumissions pour un appel d'offres sur invitation –
achat d'un camion pour la division aqueduc/égout

14-11-382

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion de service pour la division aqueduc/égout ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 30 octobre 2014 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par le directeur des Travaux publics ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres puisque celles-ci s'avèrent beaucoup plus élevées que l'estimation des coûts projetés. Est également résolu de mandater le directeur des Travaux publics afin de procéder au lancement d'un appel d'offres public pour ce projet au cours des prochaines semaines.

9.1 Changement du centre d'appel primaire 911 et de répartition incendie

14-11-383

ATTENDU les recherches effectuées par le Service de sécurité incendie et de sécurité civile afin de valider la possibilité de procéder à un tel changement de manière à améliorer la qualité de ce service ;

ATTENDU la nécessité d'informer le centre d'appel actuel afin que ces derniers puissent procéder aux changements nécessaires pour rediriger les appels 911 sur notre territoire ;

ATTENDU la recommandation du directeur de ce service au sein de son rapport en date du 24 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat procèdera à un changement du centre d'appel primaire 911 et de répartition incendie du Service de police Mont-Tremblant vers le centre primaire d'appels 911 et répartition incendie du Groupe CLR de Shawinigan et ce, en date du 2 février 2015.

10.1 Demandes d'aides financières

14-11-384

ATTENDU les demandes reçues au cours du dernier mois ;

ATTENDU que celles-ci ont dûment été analysées par le Service des loisirs sportifs et culturels via la Politique d'aide et de soutien aux organismes ;

ATTENDU la recommandation de la directrice par intérim de ce service au sein de son rapport en date du 28 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les sommes suivantes aux organismes indiqués afin de les soutenir dans le cadre de leurs demandes respectives :

Organisme	Montant	Événement
Club de curling	500 \$	25 ^e anniversaire de la ligue
Association des propriétaires du lac Sylvère	1 255,25 \$	Remboursement des taxes municipales pour 2014
École Notre-Dame-de-Lourdes Classes de 5ième et 6ième année	2 000 \$	Voyages de fin d'année
Défilons ensemble	800 \$	Événement « Arbre du partage » Le 13 décembre 2014

11. Période d'information

- 11.1 Compensation de Recyc-Québec pour 2013
- 11.2 Changement de la vitesse sur la Rivière Blanche confirmé
- 11.3 Retour sur le dîner pour le départ de M. Auguste Legault
- 11.4 Rencontre avec le ministère de la Sécurité publique concernant le Schéma de couverture de risque incendie
- 11.5 Conférence de presse pour le Défi 5/30
- 11.6 Grande participation à la soirée dansante à l'aréna
- 11.7 Consultation relative à la démarche Municipalité Amie des Aînés
- 11.8 Prochain Ciné-club le 13 novembre 2014
- 11.9 Pacte fiscal intervenu avec le gouvernement
- 11.10 Félicitations à notre nouveau commissaire scolaire
- 11.11 Suivi du projet Place Saint-Donat

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Palmarès des municipalités produit par le HEC
- Dépôt d'une demande d'aide financière pour la création d'une Chambre de commerce
- Planification stratégique pour l'économie de Saint-Donat
- Proposition de relocalisation de la bibliothèque à la Place Saint-Donat

13. Fermeture de la séance

14-11-385

Il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 45.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire